

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

~~Vu la Commission des monuments historiques créée par la loi du 23 juillet 1927~~
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application de la
ARRÊTE : loi du 28 Juillet 1943.

ARTICLE PREMIER.

La Croix en fer forgé du Grand Mériment sis e
à FAY (Loire-Inférieure).

appartenant à M. CHATELIER.

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de FAY et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Février 1944.

LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A L'ÉDUCATION NATIONALE

ET D'AUTRES DÉLÉGATION

ET CONSEILIER D'ÉTAT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.